

Décharge 2005: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2006/2153(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Edit **HERCZOG** (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes du CEDEFOP pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1^{ère} portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2^{ème} portant sur des observations propres au CEDEFOP.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les **missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union**. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une **étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence** afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans **une étude sur la valeur ajoutée** de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, **la fin des activités** de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (AII) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet AII dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel

d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres au CEDEFOP : le Parlement invite le Centre à éviter une situation similaire à celle de 2005 qui s'est caractérisée par un taux d'utilisation de 90% des crédits d'engagement et un taux de 85% environ des crédits de paiement. Il invite le Centre à affiner sa programmation budgétaire et à améliorer son activité de suivi tout au long de l'exercice. Il lui demande également de corriger les défauts de son logiciel de comptabilité (FIBUS) et exige de lui qu'il applique avec la plus grande rigueur le principe de la séparation des fonctions entre ordonnateur et comptable.

Le CEDEFOP est encore invité à réaliser d'urgence une analyse des risques, à définir la nature et la fréquence des vérifications ex post et à présenter des procédures de gestion et de contrôle interne efficaces. Il demande également au Centre de définir un mandat précis pour son comité de réclamations du personnel, organe qui ne devrait en aucun cas agir en dehors de ses compétences.

Le Parlement demande encore au Centre d'appliquer des procédures normales de recrutement et à respecter les procédures applicables en matière de passation des marchés (1 marché sur 6 seulement était correct, selon l'audit de la Cour).

Enfin, le Parlement encourage le Centre à poursuivre ses efforts de communication afin d'assurer que le public soit mieux informé de ses activités.